

COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 10 août 2020

SÉCHERESSE : RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU SUR LE BASSIN DE LA MOSELLE

Les conditions estivales se poursuivent et influencent à la baisse les débits des cours d'eau sur l'ensemble du département de la Moselle. La situation est particulièrement préoccupante sur les secteurs de la Moselle et ses affluents (Orne, Seille...) et des Niefs. Cette absence de pluviométrie a des incidences directes sur l'état de la ressource en eau superficielle. Concernant les eaux souterraines, la tendance de niveau piézométrique reste à la baisse même si le niveau moyen mensuel reste proche des normales de saison.

Sur la base de ces éléments, et suite au comité de la ressource en eau qui s'est tenu ce vendredi 7 août 2020 en Préfecture, Didier MARTIN, Préfet de la Moselle a mis en place des mesures de limitation des usages de l'eau à un niveau **d'ALERTE RENFORCEE** pour les bassins "Moselle amont et Meurthe" et "Moselle aval, Orne, Nied et Seille". Sur le reste du département, les niveaux de restriction sont maintenus au niveau **ALERTE**.

Ainsi, dans une logique de solidarité, tous les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, exploitants agricoles, industriels) sont soumis à des restrictions particulières et graduées à compter du 17 juillet 2020, dont certaines mesures sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

Usage	Limitation en situation d'ALERTE ou ALERTE RENFORCEE
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtel)
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage de l'eau
Lavages des voiries et des trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Limitation au strict nécessaire
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf terrains de compétition et d'entraînement niveau national)	ALERTE : Interdiction horaire de 11h à 18h ALERTE RENFORCEE : Interdiction horaire de 08h à 20h
Arrosage des golfs	ALERTE : Interdiction horaire de 08 h à 20 h ALERTE RENFORCEE : Interdiction totale à l'exception des « greens et départs »
Arrosage des jardins potagers	ALERTE : Interdiction horaire de 11h à 18h ALERTE RENFORCEE : Interdiction horaire de 08h à 20h Arrosage automatique interdit
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert et l'eau non potable dans la mesure du possible
Remplissage des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux, sous condition d'autorisation de la police de l'eau

Vidange des plans d'eau et/ou manœuvre de vannage	Interdiction sauf pour les usages commerciaux, sous condition d'autorisation de la police de l'eau
Irrigation agricole	Interdiction entre 11 h et 18 h + Limitation des prélèvements : 2 jours/semaine sans prélèvements ou réduction de 15 à 30 % des volumes et débits autorisés/semaine
Travaux et activités en lit mineur de cours d'eau	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Travaux autorisés sur cours d'eau en situation d'assec total ou ayant un impact écologique positif

Les arrêtés détaillant les prescriptions sont disponibles en téléchargement ci-dessous.

L'évolution de la situation des restrictions de l'usage de l'eau peut être suivi sur le site PROPLUVIA :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Ces interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Ces dispositions sont applicables à compter de la signature des arrêtés et jusqu'au 15 septembre 2020, sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises.

Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes).

Les collectivités sont invitées à signaler à l'ARS toute tension qui pourrait être observée dans la distribution en eau. Les services de l'État restent vigilants et poursuivent le suivi de la situation hydrologique.

Les fortes chaleurs de ces dernières semaines et la situation de sécheresse ont également entraîné la prolifération de cyanobactéries dans les eaux superficielles. Les sites de l'étang du Stock et de la baignade de Walscheid sont ainsi interdits à la baignade. Il est également recommandé de ne pas consommer le poisson pêché et d'éviter d'entrer en contact avec l'eau lorsque leur présence est observée.

Contact : ddt-mise@moselle.gouv.fr

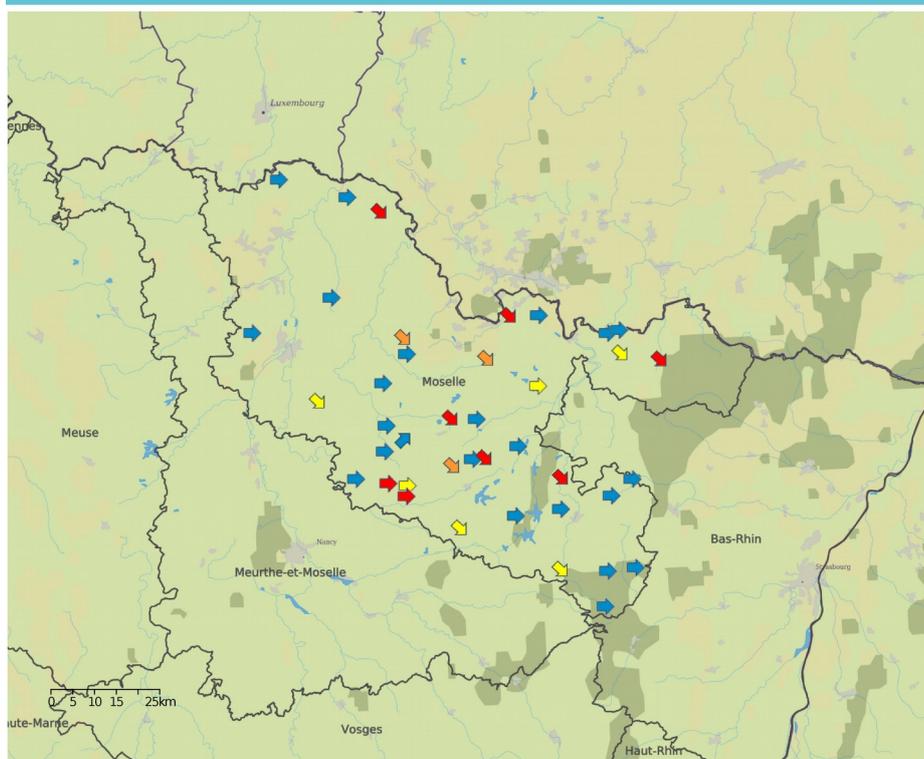
SITUATION DES COURS D'EAU AU 02 AOÛT 2020



« Jaune » : des difficultés risquent d'apparaître sur certains secteurs, l'étiage étant marqué.

« Orange » : des difficultés risquent d'apparaître sur de nombreux secteurs, l'étiage étant sévère.

Réseau ONDE* - Situation au 01/08/2020 du département Moselle. Suivi usuel de Juillet 2020 : observations réalisées entre le 23/07/2020 et le 28/07/2020



Modalités d'écoulement

- Ecoulement visible acceptable (23/40)
- Ecoulement visible faible (6/40)
- Ecoulement non visible (3/40)
- Assecs (8/40)
- Observation impossible (0/40)
- Absence de données (0/40)

Indice départemental : 7.63

Evolution / campagne précédente

- ◊ Amélioration
- ◊ Situation stable
- ◊ Dégradation
- ☆ Comparaison impossible

□ Départements

* ONDE : Observatoire National des Etiages

Source: ONDE (OFB)
Fonds cartographiques: ©Natural Earth, BD Carto® - ©IGN - 2009
©OFB, 2020 - Date d'impression: 04/08/2020

